

à l'ordre établie par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens."(8) Contre cette vérité de raison et d'expérience, toute entreprise, comme toute rhétorique, se heurte impuissante. Rien ne serait plus contraire aux principes constitutifs de la société que de jeter tous les éléments dont elle se compose dans un moule commun, de leur attacher le même prix, de leur imprimer la même forme, de leur assigner le même rôle.

Là visent, néanmoins, de trop nombreux syndicats formés et gouvernés en dehors des règles de la morale et de toute direction religieuse. Ce sont des forces communistes, encadrées et mobilisées. Et dans leur souci aveugle d'imposer triomphalement leurs vues, ces phalanges redoutables n'hésitent pas à chambarder, par tous les moyens possibles, non seulement les exploitations privées, mais même les services publics.

A la Conférence industrielle nationale tenue à Ottawa il y a deux ans, un délégué de langue anglaise s'éleva avec vigueur contre la reconnaissance légale des unions ouvrières animées d'un pareil esprit. Il dénonça en particulier celles de ces sociétés qui, par leurs ramifications ou leurs affiliations diverses, disposent d'une influence plus considérable. Et il formula cette proposition générale, très sensée, que les grandes alliances et les grandes organisations dominées par des vues purement égoïstes et utilitaires, qu'elles soient politiques, sociales ou commerciales, constituent une grave menace pour le monde.(9)

La France l'a compris. Et à la suite des grèves révolutionnaires que l'on sait, grèves préparées et fomentées par la célèbre "Confédération du Travail", une information contre cette ligue dangereuse fut ouverte. Il fut facile de constater que ce foyer d'action et d'agitation, sous une façade professionnelle, cachait un État dans l'État ; qu'on devait le considérer comme d'autant plus à craindre qu'il s'appuyait "sur tout un réseau d'alliances avec de puissantes organisations syndicales étrangères, acquises à l'internationalisme".(10)

Et la dissolution fut décrétée.

Le droit d'association existe, mais en de certaines limites qu'il ne lui est pas permis de

franchir. Et il importe que toutes les organisations, ouvrières ou patronales, s'en rendent compte, et que les syndicats d'employés, par une attitude prudente, conforme aux directions de l'Église, éloignée des manœuvres violentes, des outrances de revendications et de langage et de tout ce que peut dicter la fièvre socialiste, s'appliquent à gagner la confiance nécessaire des employeurs. Les fonctionnaires de l'État, spécialement, ont le devoir de n'user de la liberté de s'associer que dans les conditions prescrites par leurs fonctions propres, et conciliables avec la sûreté publique.(11) Autre chose est le droit à l'union, autre chose le droit à la grève. (à suivre)

L.-A. PÂQUET, prêtre.

Le patron chrétien

TOUT le monde aujourd'hui, chez nous catholiques et parfois même hors de chez nous, s'accorde à reconnaître l'urgente nécessité de faire à nouveau pénétrer, non plus seulement dans les démarches intimes de la vie individuelle et privée, mais aussi dans les démarches extérieures de la vie sociale et professionnelle la bienfaisante influence de la doctrine et de la morale chrétienne. Nous devons être "le sel de la terre". Allons-nous laisser notre Société contemporaine tomber en décomposition.

Il faut donc qu'à tous les degrés de la hiérarchie sociale chacun prenne conscience de sa tâche et de ses responsabilités. Celles du patron chrétien sont immenses ; et il est à souhaiter que tous les éducateurs de la jeunesse, tous ceux qui travaillent à former ces futurs chefs de la vie économique et sociale que seront les patrons de demain sachent leur inculquer la juste notion de leur rôle dans la Société et leur apprendre à le remplir en chrétiens.

Le patron chrétien doit en effet puiser dans les enseignements de sa foi et dans les secours de sa religion une conscience plus nette de sa mission et une force plus grande pour la bien remplir.

(8) Pie X. *Motu proprio* du 18 déc. 1903, basé sur les encycliques de Léon XIII.

(9) *Rapport officiel*, p. 122.

(10) *Documentation catholique* (22 janvier 1921) p. 82.

(11) *Questions actuelles*, t. CII, pp. 38-39.